

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQI

Envoyé en préfecture le 10/07/2020 Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le NCAISE

ID: 069-216902569-20200704-V\_DEL\_200704\_1-DE

### COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de 4 juillet 2020

Compte rendu affiché le 9 juillet 2020

Date de convocation du conseil municipal le 29 juin 2020

Présidente : Madame Hélène GEOFFROY, La Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic KIZILDAG

### Membres présents à la séance :

**GEOFFROY**, Stéphane Hélène GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, KAOUAH, Pierre DUSSURGEY. Fatma Nassima FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric **BAGES-**LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Fréderic KIZILDAG, DJERBIB, Charazède Dehbia **GAHROURI.** Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulage SOW, Nacera ALLEM, GASMI, Carlos Nordine PEREIRA, David LAÎB. Mustapha USTA, Stéphane BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

<u>Membres absents:</u>

Nasma M'MADI

Nombre de membres Art 2121-2 En Qui ont pris du CGCT part à la exercice délibération 43 43 42

Objet:

Création de douze postes d'adjoints et de quatre adjoints de quartier

V\_DEL\_200704\_1

## Rapport de Madame GEOFFROY

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 10/07/2020 Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID: 069-216902569-20200704-V\_DEL\_200704\_1-DE

En vertu des articles L.2122-1 et 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire, sans que le nombre soit inférieur à un et puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit douze postes d'adjoints.

Conformément aux articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du CGCT, dans les communes qui ont décidé de créer des conseils de quartier, la limite fixée à l'article L. 2122-2 du CGCT peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre postes d'adjoints de quartier.

L'adjoint chargé de quartier a une mission définie par l'article L. 2122-18-1 selon lequel il connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge et veille à l'information des habitants, en favorisant leur participation à la vie du quartier.

Le législateur a autorisé la création en surnombre de postes d'adjoints de quartier afin de faciliter les relations entre les autorités municipales et les habitants de certains quartiers présentant des spécificités qui justifient qu'un élu se consacre au traitement des questions de proximité ainsi qu'à l'information et à la consultation des habitants sur les décisions qui les concernent.

Aussi, je vous demande de bien vouloir décider la création pour la durée du mandat de douze postes d'adjoints et de quatre postes d'adjoints de quartier pour me seconder dans l'administration des divers secteurs de l'activité municipale.

### En conséquence, je vous propose :

▶ d'approuver la création pour la durée du mandat de douze postes d'adjoints et de quatre postes d'adjoints de quartier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2020 Reçu en préfecture le 10/07/2020

 $\textbf{Vu} \text{ les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R21} \\ \textbf{10} : 1069-216902569 - 20200704 \text{ V} \text{ DEL} \\ \textbf{200704\_1-DE} \\ \textbf{$ collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement;

**Vu** les articles L2122-1, L2122-2, L2143-1 et L2122-2-1 du CGCT;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée ;

Considérant que ce nombre peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints de guartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal est composé de quarante-trois membres et que, par conséquent le nombre d'adjoints peut être fixé à douze et le nombre d'adjoints de guartier à quatre;

Entendu le rapport présenté le 04 juillet 2020 par Madame la Maire ;

### Après avoir délibéré, décide :

▶ d'approuver la création pour la durée du mandat de douze postes d'adjoints et de quatre postes d'adjoints de quartier.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 10
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le samedi 04 juillet 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Madame la Maire, **Hélène GEOFFROY**